



Revenu d'entreprise individuelle en nom propre

Par **Mickel**, le **03/10/2016** à **20:50**

Bonjour, je suis marié sous le régime de la communauté et ma femme est partie et a demandé le divorce.

Pour le bien des enfants nous faisons un divorce par consentement mutuel et sommes d'accord sur tout.

Par contre là où je ne suis pas d'accord sur la requête de divorce que je n'ai pas encore signée, l'avocate se base sur les revenus de l'entreprise et non pas sur ce que je prend pour vivre. L'avocate me dit que c'est normal, mais depuis le départ de Madame et la garde partagée des enfants je ne travaille plus autant et les revenus de l'entreprise vont être divisés par 3 lors de mon bilan de fin d'année.

Y a-t-il une solution pour négocier la somme de mes revenus réels sachant qu'à la fin du divorce je passerai en eurl de façon à avoir un revenu indépendant de celui de la société.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **29/10/2016** à **14:55**

Bonjour,

Normalement, le juge peut tenir compte de la baisse immédiate de revenu. N'hésitez pas à prendre votre propre avocat.